

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Note d'information relative à la demande de Médaille d'Honneur du Travail

I. La Médaille d'Honneur du Travail

La Médaille d'Honneur du Travail récompense l'ancienneté des services effectués par toute personne salariée ou assimilée, quel que soit le nombre d'employeurs.

La Médaille d'Honneur du Travail comporte 4 échelons :

- Argent : accordé après 20 ans de service
- Vermeil : accordé après 30 ans de service
- Or : accordé après 35 ans de service
- Grand Or : accordé après 40 ans de service

S'agissant d'une distinction honorifique, la demande peut être refusée si le candidat n'a pas fait preuve d'honorabilité, notamment en cas de condamnation. Le maire donne utilement son avis sur la demande présentée.

Pour connaître les modalités d'attribution et les conditions spécifiques, notamment les personnes concernées, les situations de réduction d'ancienneté ou de délivrance à titre posthume, nous vous invitons à consulter le guide de la démarche disponible sur le site de la préfecture ou lors de la saisie du formulaire.

II. Les formalités à effectuer pour obtenir la Médaille d'Honneur du Travail

Pour les candidats demeurant dans le Pas-de-Calais, une procédure dématérialisée est mise en place pour effectuer la demande de médaille d'honneur du travail. Vous pouvez y accéder via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-medaille-du-travail-pas-de-calais> ou sur le site de la préfecture sur lequel vous trouverez à compter du 20 février 2019 toutes les informations et pièces utiles : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-jeunesse-sport-vie-associative/Les-distinctions-honorifiques>

Lors de la saisie en ligne, le candidat aura la possibilité de préenregistrer sa demande en brouillon et de la soumettre à l'administration ultérieurement.

Pour effectuer la saisie en ligne, le candidat aura besoin des pièces et éléments d'information suivants :

Informations nécessaires	Pièces à télécharger et à joindre au formulaire de saisie
Identification du demandeur	<ul style="list-style-type: none">○ pièce d'identité○ acte de décès, si la demande est effectuée à titre posthume○ Attestation sur l'honneur d'absence de condamnation – <i>modèle disponible sur le</i>

	<p>site de la préfecture ou lors de la saisie du formulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avis du maire – modèle disponible sur le site de la préfecture ou lors de la saisie du formulaire
Identification de l'employeur actuel ou du dernier employeur, notamment numéro de siret (c'est cet établissement qui sera informé de la délivrance du diplôme)	
Informations permettant de vérifier la durée de services requise pour bénéficier de la médaille	<ul style="list-style-type: none"> ○ tableau de calcul de l'ancienneté à compléter (disponible sur le site de la préfecture ou lors de la saisie du formulaire) ○ certificats de travail de tous les employeurs ○ attestation d'emploi récente de l'employeur actuel (obligatoire pour les demandeurs en activité) ○ attestation d'emploi en cas d'impossibilité de fournir un certificat de travail (signée de deux témoins et du maire) – modèle disponible sur le site de la préfecture ou lors de la saisie du formulaire ○ autres pièces justificatives que vous estimeriez utiles à l'instruction de votre demande
Informations relatives aux réductions d'ancienneté (pour les personnes concernées)	<ul style="list-style-type: none"> ○ notification du taux d'incapacité au travail supérieur à 50 % suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ○ attestation de l'employeur concernant la pénibilité au travail ○ attestation de l'employeur concernant le temps passé hors métropole
Date du service national effectué dans l'armée française (hors militaire de carrière)	Etat signalétique des services militaires ou photocopie du livret militaire
Date d'attribution de précédentes médailles	

III. Les modalités de remise de la Médaille d'Honneur du Travail

Les Médailles d'Honneur du Travail sont décernées par arrêté préfectoral, deux fois par an :

- Promotion du 1^{er} JANVIER : dépôt des demandes obligatoirement **avant le 15 octobre**
- Promotion du 14 JUILLET : dépôt des demandes obligatoirement **avant le 1^{er} mai**

L'attribution de cette distinction donne lieu à la délivrance d'un diplôme. Ces diplômes sont adressés à la mairie du domicile du candidat au cours du mois qui précède la promotion. Les employeurs sont également informés de l'attribution des médailles d'honneur du travail pour leurs salariés.

L'arrêté préfectoral est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter

Unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE
Service Pôle Travail – Médailles du travail
5 rue Pierre Bérégovoy
CS 60539
62008 ARRAS Cédex
Tél : 03 21 60 28 89 *(du lundi au vendredi 8h45 – 11h45)*

nordpdc-ut62.medailledutravail@direccte.gouv.fr